

**CCNELAC**

*Convention collective des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels*

**Certificat de Qualification Professionnelle  
Opérateur de Parcours Acrobatiques en Hauteur  
Par équivalence**

**Délivré à :**

Eric MOULET

En reconnaissance des aptitudes professionnelles reconnues par équivalence dans les conditions prévues par la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (CCNELAC) du 5 janvier 1994 et conformément à la signature de l'avenant n°24 du 29 septembre 2006 portant sur la création et la reconnaissance du C.Q.P. d'opérateur de P.A.H.

Etendu par arrêté du 8 février 2007, par le Ministère des Relations du Travail et promulgué au Journal Officiel du 16 février 2007

Fait à Paris le 17 février 2009

Le Président du Jury

*pu*  


Le Président de la Commission  
Paritaire Nationale de l'Emploi et  
de la Formation

*fa.*  


Le titulaire



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
5, avenue de Verdun - B.P. 129  
04004 DIGNE LES BAINS Cedex  
☎ 04.92.36.70.00 - ☎ 04.92.36.70.20  
✉ mjs-004@jeunesse-sports.gouv.fr  
<http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr/dd004>

## CERTIFICAT DE STAGE OPERATEUR SUR PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR (P.A.H.)

Délivré à **Monsieur MOULET Eric**  
Né le 11/01/1968 à Sisteron (04)

Pour la session de formation du 09 au 13 mai 2006 à Barcelonnette.



### Module 1

Les évaluations ont porté sur les capacités suivantes :

- Apporter les informations nécessaires à la bonne utilisation du matériel et à l'évolution sur les ateliers par les pratiquants
- Vérifier le bon équipement des pratiquants
- Evaluer l'aptitude à évoluer en autonomie lors d'un parcours test en hauteur
- Veiller au respect des consignes de sécurité
- Donner l'alerte à l'intervenant en hauteur en cas de nécessité.

Validées

### Module 2

L'évaluation a porté sur la capacité suivante :

- Intervention et évacuation en hauteur :
- Porter assistance et évacuer une personne en difficulté.

Validée

Fait à Digne Les Bains,  
Le 13 mai 2006

Pour le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et des Sports  
l'Inspecteur départemental

Joseph BALLY



Ce certificat n'est pas inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles, il ne constitue pas un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle au sens de l'article L 363-1 du code de l'éducation. Au sens de la norme XP S52-902-2, un intervenant en hauteur est un opérateur de parcours acrobatique ayant pour fonction complémentaire de porter assistance et d'évacuer une personne au sol.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de la défense et de la sécurité civiles

# FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

Reconnue d'utilité publique - Décret du 14 novembre 1969 et Arrêté du 15 octobre 1996

Agréée pour l'enseignement des Premiers Secours Arrêté du 14 mai 1993

Liée par convention avec le ministère de l'Intérieur en date du 9 octobre 1987

Liée par convention avec le ministère de la Santé en date du 10 janvier 1992



Association Départementale affiliée ou Groupement associé : **Association Départementale de Protection Civile des A.H.P.**

Siège social ou adresse : B.P. 36 - 04500 RIEZ

Agrément départemental n° : 2004/3167

## ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

délivrée en application des articles 1 et 3 du décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié

Le Président de : **l'Association Départementale de Protection Civile des A.H.P.**..... atteste que :

M. ~~(XXXX)~~ : (nom et prénom) **MOULET Eric** ..... né(e) le : **11 janvier 1968** ..... à : **SISTERON (04)**..... a suivi :

« **UNE SESSION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS** »

qui s'est déroulée à : **SISTERON** ..... du : **18 mars 2006** ..... au : **25 mars 2006** .....

En foi de quoi lui délivre la présente attestation. **N° 8497**

Fait à : **RIEZ** ..... le : **19 avril 2006** .....

Le Moniteur responsable de la session  
**Denise REI**

(nom et prénom obligatoire)

Le Président de l'Association agréée  
**Marie-Lucie COTTEREAU**

(nom et prénom, cachet de l'association obligatoires)



Le Président de la F.N.P.C.

(nom et prénom, cachet de l'association obligatoires)

Numéro national d'enregistrement : AFPS **685068**

Nota : cette attestation, délivrée sous la responsabilité du signataire, sanctionne l'acquisition des gestes de premiers secours. Elle est reconnue par les services de l'État.